

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 07 août 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/06/2025

Contexte et constats

Publié sur 

SECHE ECO INDUSTRIES

Les Hêtres
CS 20020
53810 Changé

Références : UD35/2025-320

Code AIOT : 0005504337

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/06/2025 dans l'établissement SECHE ECO INDUSTRIES implanté 172 LA PRIMAUDAIS ENSEMBLE CHEMIN RURAL 35390 LA DOMINELAIS. L'inspection a été annoncée le 03/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SECHE ECO INDUSTRIES
- 172 LA PRIMAUDAIS ENSEMBLE CHEMIN RURAL 35390 LA DOMINELAIS
- Code AIOT : 0005504337
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation de stockage de déchets non dangereux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Alvéole	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 20 III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux d'aménagement des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 ont été réalisés conformément aux prescriptions.

Ils intègrent bien une barrière de sécurité active et une barrière de sécurité passive.

Le dossier est particulièrement bien fourni et détaillé. Sa prise de connaissance permet de s'assurer du bon suivi du chantier ; à savoir les vérifications quant à la bonne mise en œuvre et les éventuelles rectifications.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Alvéole

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 20 III
Thème(s) : Risques chroniques, inspection préalable à dépôt
Prescription contrôlée : Avant tout dépôt de déchets dans un nouveau casier, le préfet fait procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers. L'admission des déchets dans le casier ne peut débuter que si le rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées.
Constats : La visite du site a porté sur l'aménagement des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 afin de vérifier les points suivants : <ul style="list-style-type: none">• présence de la géomembrane• présence du géotextile de protection de la géomembrane• emplacement du puisard au point bas (Nord-Ouest de l'alvéole 1.3). Les constats réalisés (uniquement visuels et couche drainante posée) n'appellent pas de remarque. L'analyse du dossier technique est fournie en annexe.
Type de suites proposées : Sans suite

ANNEXE

Le 10 juin 2025, l'inspection des installations classées de la DREAL Bretagne, représentée par Monsieur Frédéric MEUNIER, inspecteur des installations classées, a procédé à une visite de contrôle de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES (SEI), sur la commune de LA DOMINELAIS, au lieu-dit « La Primaudais ».

Le présent rapport a pour objet de préciser les suites qu'il convient de réserver à cette visite d'inspection eu égard aux constatations auxquelles elle a donné lieu.

I – Objet de la visite d'inspection

Comme annoncé au préalable à l'exploitant, par courriel en date du 03/03/2025, la visite a porté sur l'aménagement des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 .

La visite s'est déroulée en présence des personnes mentionnées dans la partie nominative du rapport auquel se rapporte cette annexe.

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, l'exploitant doit informer le préfet de la fin des travaux d'aménagement de chaque nouveau casier/alvéole par un dossier technique avant son exploitation.

Ce dossier doit être réalisé par un organisme tiers, chargé d'établir la conformité de l'installation, notamment l'existence de la géomembrane et du dispositif de drainage, et l'existence des équipements de collecte et de stockage des lixiviats.

Avant tout dépôt de déchets dans un nouveau casier/alvéole, le préfet fait procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers. L'admission des déchets dans le casier ne peut débuter que si le rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées.

Par courrier du 2 avril 2025, l'exploitant nous a transmis le dossier technique, reçu le 4 avril 2025, relatif à la conformité des travaux d'aménagement des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2.

Le contrôle de l'inspection a consisté à :

- s'assurer de la fiabilité du dossier technique de conformité des travaux d'aménagement des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2, établi par l'organisme tiers GEOSCOP ;
- vérifier le respect du programme d'échantillonnage et d'analyse nécessaire à la vérification de la barrière de sécurité passive spécifié par l'exploitant par courrier en date du 4 août 2017. Ce programme a reçu un avis favorable de la part de l'inspection par courrier en date du 14 septembre 2017.

II – Contrôle documentaire

Le contrôle préalable à la mise en service des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 se fonde principalement sur l'analyse du rapport de contrôle de l'organisme tiers transmis par l'exploitant le 2 avril 2025.

Ce rapport permet d'avoir une vision précise de l'organisation du chantier. Il fait clairement apparaître la chronologie des travaux réalisés ainsi que la liste des intervenants avec leurs fonctions et responsabilités.

L'organisme tiers GEOSCOP considère que depuis le 21 février 2025¹, les alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 possèdent tous les aménagements et équipements exigés.

1 Page 111 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

II.1) Réalisation de la barrière de sécurité passive (BSP)

Le programme d'échantillonnage et d'analyse pour la vérification de la barrière de sécurité passive (BSP) a été validé par l'inspection des installations classées par courrier en date du 14 septembre 2017.

Le programme a été modifié le 27 janvier 2020, pour les travaux de construction des alvéoles 1.1 et 1.2, suite au rapport de l'inspection du 15 janvier 2020 (alvéoles 2.2). Il intègre la gestion d'une non-conformité à l'issue de la planche d'essais.

Le tiers indépendant sollicité par l'exploitant pour la détermination du coefficient de perméabilité de la BSP est celui prévu dans le programme d'échantillonnage, à savoir la société GEOSCOP.

II.2) Contrôles spécifiques en cas de réalisation d'une BSP reconstituée

La barrière de sécurité passive est constituée du reliquat du stock d'altérites schisteuses qui avaient été extraites en 2022². Ces altérites schisteuses ont constitué, pour partie, la BSP des alvéoles 3.3 et 3.4 ; ces dernières ont fait l'objet d'une visite d'inspection le 28/08/2024 (rapport du 02/10/2024).

S'agissant d'une BSP reconstituée à partir de matériaux dopés à la bentonite (environ 1,5 %), les conditions de mise en œuvre ont été établies sur la base de résultats obtenus à partir d'une planche d'essais³. Le protocole de mise en œuvre a été adapté et validé par l'organisme tiers, à savoir⁴ :

- Traitement au dosage de 1,5% de bentonite soit 7,7 kg/m² ;
- Teneur en eau comprise entre 28 et 30% mais sans excéder 30% pour un objectif de densification visé de type q4 (compacité moyenne supérieure à 90% de l'OPN) ;
- Compactage à raison de 4 passes vibrantes en grande amplitude au rouleau monocylindre à pied dameur de classe VPM4 à 2,5 km/h ;
- Épaisseur de couche après compactage : 28 cm ;
- Arrosage entre les couches pour favoriser leur liaison (5 l/m² ou à redéfinir en fonction des conditions météo) ;
- Adopter une profondeur de malaxage suffisante pour garantir la reprise de la couche sous-jacente lors du malaxage de la couche en cours de travail et ainsi assurer leur liaison ;
- Compactage de finition au rouleau compacteur à bille lisse (1 passe sans vibration) pour supprimer le motif du pied-de-mouton sur la couche 2 en fond de forme.

Les dernières mesures conformes de perméabilité ont été obtenues le 5 juillet 2024⁵.

Les plans de récolement⁶ font apparaître les cotes du terrassement et de la BSP. Ils font état de la conformité de l'épaisseur de la BSP, à savoir 51 cm, épaisseur minimale prescrite réglementairement.

2 Page 29 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

3 Page 32 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

4 Page 39 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

5 Page 73 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

6 Pages 1 et 2 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP) – Annexe 5

II.3) Contrôles spécifiques en cas d'utilisation d'un géosynthétique bentonitique (GSB)

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 21/07/2006 dispose que le géosynthétique bentonitique doit présenter une masse surfacique d'au moins 5 kg/m².

La fiche technique du produit est fournie : ce dernier présente une masse surfacique supérieure ou égale à 5 kg/m² pour le GSB choisi ; Actimat® N20W20B50_00T200A (GDA Active Composites) pour le fond et les diguettes. Préalablement à la mise en œuvre, L'acceptation du GSB a été soumise à des essais de caractérisation en laboratoire pour vérifier les valeurs nominales annoncées par le fournisseur : le GSB proposé GSB Actimat N20W20B50_00T200A était conforme au cahier des charges⁸.

Un bordereau de pose des lés est fourni. Il est accompagné d'un plan de récolement des lés utilisés⁹.

II.4) Pose des géosynthétiques

Les géosynthétiques correspondent à :

- Géotextile anti-poinçonnant inférieur ;
- Géosynthétique bentonitique sodique (GSB) ;
- Géomembrane (GMB) ;
- Géotextile anti-poinçonnant supérieur.

Une fiche technique présentant les caractéristiques techniques de la géomembrane est fournie¹⁰. Des certificats de contrôle « usine » l'accompagne¹¹.

L'accréditation ASQUAL nominative des soudeurs est fournie¹².

Les travaux avaient démarré en 2023 par le déblai de l'excavation sur l'emprise des alvéoles 3 (3.1 à 3.4) et de l'alvéole 1.3.

L'aménagement des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 s'est déroulé entre juin 2024 et février 2025.

Les appareils de soudure ont été calibrés avant chaque utilisation¹³.

Concernant l'alvéole 1.3, les contrôles de soudure non destructifs se sont déroulés entre le 15/10/2024 et le 16/10/2024¹⁴. Aucun défaut n'a été constaté.

Concernant l'alvéole 3.2, les contrôles de soudure non destructifs se sont déroulés entre le 16/10/2024 et le 23/10/2024¹⁵. Trois non-conformités ont été décelées lors du contrôle du 23/10/2024. Les réparations ont été immédiates.

Concernant l'alvéole 3.3, les contrôles de soudure non destructifs se sont déroulés entre le 23/10/2024 et le 30/10/2024¹⁶.

En complément, des contrôles destructifs ont été réalisés entre le 15/10/2024 et le 29/10/2024¹⁷.

7 Page 55 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP) et page 34 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP) – Annexe 4 (annexe 2)

8 Page 58 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

9 Pages 7 à 13 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP) – Annexe 4

10 Pages 32 à 45 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP) – Annexe 4 (annexe 2)

11 Pages 56 à 7 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP) – Annexe 4 (annexe 4)

12 Page 25 à 31 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP) – Annexe 4 (annexe 1)

13 Page 84 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

14 Page 86 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

15 Page 87 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

16 Page 88 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

17 Page 89 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

II.5) Dispositif de drainage et de collecte des lixiviats

La mise en œuvre de la couche drainante s'est achevée le 21 février 2025¹⁸.

L'épaisseur de la couche drainante a été vérifiée par relevé topographique, réalisé le 12 mars 2025¹⁹ et est conforme à l'objectif (>50 cm). La granulométrie des matériaux utilisés est fournie.

La perméabilité ($8,6 \cdot 10^{-3}$ m/s)²⁰ est conforme à l'objectif (> 10^{-4} m/s).

Le réseau de drains en fond de casier est décrit au travers un plan de récolement²¹.

Le puits de collecte des lixiviats est situé au point bas de l'alvéole 1.3²².

III – Constatations lors de l'inspection

La visite du site a porté sur l'aménagement des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 afin de vérifier les points suivants :

- présence de la géomembrane
- présence du géotextile de protection de la géomembrane
- présence de points d'ancrage
- emplacement du puisard au point bas (Nord-Ouest de l'alvéole 1.3).

Les constats réalisés (uniquement visuels et couche drainante posée) n'appellent pas de remarque.

IV – Conclusion concernant l'aménagement des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2

Sur la base des vérifications développées ci-dessus, nous estimons que les travaux relatifs à la construction des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 juillet 2006 et à celles de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

V – Propositions

Au terme de notre visite et de l'examen par sondage des documents de contrôle transmis, nous proposons au Préfet d'Ille-et-Vilaine d'informer la société Séché Éco Industries, par transmission du présent rapport, que les travaux réalisés sur les alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 semblent avoir été réalisés conformément aux prescriptions applicables et que l'apport de déchet peut donc débuter.

18 Page 107 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

19 Page 107 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

20 Page 495 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP) – Annexe 6

21 Page 397 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP) – Annexe 5

22 Page 21 – rapport de contrôle extérieur des alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2 (GEOSCOP)

Photos



Alvéoles 1.3, 3.1 et 3.2



Géosynthétiques



Puisard de l'alvéole 1.3